

Département de la Drôme

Commune de La Penne sur l'Ouvèze

CONCLUSIONS MOTIVEES DE

L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur

Le zonage d'assainissement

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 7 avril 2023 au 21 avril 2023



M. Gérard BARRIÈRE en qualité de commissaire enquêteur

Selon les dispositions de l'arrêté municipal, n°002-2023 du 24 février 2023

CONCLUSIONS MOTIVEES

à

L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Identité du pétitionnaire

Mairie de La Penne sur l'Ouvèze
795 route du village
26170 La Penne sur l'Ouvèze.

Qualité du signataire ; Monsieur Le Maire Jérôme Bompard.

Objet de l'enquête :

Une 1^{er}. étude a été réalisée en 1999-2000, mais elle est restée sans suite, pas d'enquête publique, faute de moyens financiers de la commune. Depuis, une demande de subvention a été demandé auprès du Conseil départemental et de l'agence de l'eau, demandes accordées avec la présentation d'un avant-projet de STEP par la CEREG, sous condition d'une mise à jour du dossier de l'étude de 2000.

La commune fait réaliser un zonage d'assainissement pour être en cohérence et pour répondre aux règles de l'assainissement collectif et non collectif du Code Général des Collectivités Territoriales au titre de l'article L.2224-10, et ainsi définir les zones de son territoire où l'assainissement sera collectif ou non.

La commune dispose du document d'urbanisme « la Carte Communale » depuis 2019.

La commune est organisatrice de l'enquête publique pour son zonage d'assainissement.

L'enquête publique du zonage d'assainissement porte sur la « délimitation » des zones. L'avis du Commissaire Enquêteur doit porter sur le projet de zonage, et non sur d'éventuels travaux.

Le Conseil Municipal approuve le zonage, éventuellement modifié, pour tenir compte des résultats de l'enquête publique. Le zonage ne devient exécutoire qu'après un affichage de la délibération pendant un mois et sa parution dans deux journaux locaux.

Désignation du Commissaire Enquêteur

Suite à la délibération du conseil municipal du 8 décembre 2022 pour l'adoption du projet d'actualisation du zonage d'assainissement de la commune de La Penne sur l'Ouvèze.

Suivi de la lettre du 13 janvier 2023, par laquelle le Maire de la commune de La Penne sur l'Ouvèze demande au Tribunal administratif de Grenoble la désignation d'un Commissaire Enquêteur pour une enquête publique.

La décision du Tribunal Administratif de Grenoble n° E23000023/38 du 8 février 2023, désigne M. Gérard Barrière en qualité de Commissaire Enquêteur.

Modalités de l'enquête

L'arrêté municipal n°002-2023 du 24 février 2023, organisant l'enquête publique, prévoit le déroulement de celle-ci du vendredi 7 avril 2023 à 9h00mn au 21 avril 2023 à 12h00mn, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de La Penne sur l'Ouvèze, uniquement une fois par semaine le vendredi de 9h à 12h, chacun pourra également prendre connaissance du dossier et écrire ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête publique (15 jours), le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la préfecture de la Drôme : « Lancement d'une enquête publique sur son zonage de l'assainissement - Site IDE de la Drome » chacun pourra ainsi prendre connaissance des documents et mettre ses observations, propositions ou autres par voie électronique, par l'intermédiaire de courriels à l'adresse : « enquetelapenne26@gmail.com » les mails seront ensuite annexés au registre d'enquête par le Commissaire Enquêteur.

Pendant la période d'enquête publique, ces observations peuvent également être adressées, par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse : Mairie de La Penne sur l'Ouvèze - à l'attention de Monsieur Gérard BARRIERE Commissaire Enquêteur – 795 route du village 26170 La Penne sur l'Ouvèze.

Le public pourra également avoir accès (en plus du dossier papier), pendant les 15 jours de l'enquête publique, à un poste informatique laissé à sa disposition, en mairie de La Penne sur l'Ouvèze pendant les heures d'ouverture de la Mairie, sur lequel tout le dossier numérisé du zonage d'assainissement sera accessible.

Les modalités de l'enquête ont été rappelées par le Commissaire Enquêteur aux différents interlocuteurs.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour 3 permanences aux jours et heures suivants :

Le vendredi 7 avril 2023 de 9h00mn à 12h00mn,

Le vendredi 14 avril 2023 de 9h00mn à 12h00mn,

Le vendredi 21 avril 2023 de 9h00mn à 12h00mn.

Le registre de l'enquête publique est ouvert par M. Le Maire de La Penne sur l'Ouvèze, coté et paraphé le 7 avril 2023 à 8h45mn, à la Mairie de La Penne sur l'Ouvèze par le Commissaire Enquêteur.

Le dossier et le registre d'enquête pour les observations sont à la disposition du public à la Mairie de La Penne sur l'Ouvèze.

La mairie est ouverte au public ;

- Les vendredis de 9h00mn à 12h00mn,

RAPPEL : Le siège de l'enquête sera la Mairie de La Penne sur l'Ouvèze, le courrier postal sera adressé à la mairie La Penne sur l'Ouvèze à l'attention de Monsieur Le Commissaire Enquêteur, à l'adresse ci-dessus.

Publicité et information au public :

Le Commissaire Enquêteur a pu contrôler l'affichage de couleur jaune au format A2, de l'avis d'enquête au public, dans le panneau d'affichage à la mairie et sur l'emplacement de la future STEP le long de la RD5 ;

- ◆ Affichage en Mairie et sur le tableau d'affichage communal,
- ◆ Affichage sur le futur lieu de construction de la STEP.

Les journaux avec les annonces légales sont parus aux dates suivantes, au minimum quinze jours avant la date de début de l'enquête ;

Le Dauphiné Libéré, annonces légales du jeudi 23 mars 2023,

La Tribune, annonces légales du jeudi 23 mars 2023.

Les journaux avec les annonces légales sont parus aux dates suivantes, dans les huit jours du début de l'enquête ;

Le Dauphiné Libéré, annonces légales 10 avril 2023,

La Tribune, annonces légales du 13 avril 2023.

A partir du 16 mars 2023, le dossier de l'enquête publique du Schéma d'assainissement était déjà visible sur le site Internet de la Préfecture de la Drôme, tout le dossier numérisé, identique à la version papier soumis au public a déjà permis la lecture de celui-ci. La possibilité de faire suivre des observations par courriels à une adresse mail dédiée a été activée pour le 7 avril 2023 à 9h00mn et désactivée le 21 avril 2023 à 12h00mn.

Un ordinateur installé à la mairie, pour avoir accès au dossier numérisé, a été mis également à la disposition des concitoyens, mais non utilisé, la mairie étant ouverte au public que le vendredi matin de 9h à 12h comme les 3 permanences.

La publicité et l'information au public ont été bien diffusées et organisées sur le territoire de la commune, ainsi que la mise à disposition du dossier papier en mairie, également numérisé sur le site de la Préfecture de la Drôme et d'une adresse mail pour l'envoi d'observation.

CONCLUSIONS MOTIVEES :

Après avoir ;

- Lu et étudié attentivement les documents du dossier fourni,
- Entendu M. Le Maire, le Bureau d'étude, pour un complément d'information par rapport au dossier soumis à l'enquête publique,
- Paraphé les documents constituant le dossier soumis au public,
- Coté et paraphé le registre des observations de l'enquête publique, ouvert par M. Le Maire et fermé par le Commissaire Enquêteur.
- Constaté que l'information et la publicité, dans deux journaux locaux, ont été réalisées, ainsi que l'affichage de l'avis d'enquête publique dans la commune,
- Réalisé 3 permanences pendant les 15 jours d'enquête publique,
- Entendu le public venu consulter le dossier et pris en compte les 8 observations sur le registre, aucun courrier postal, ni mail reçu.
- Visité les lieux et leur environnement, pour en avoir une image réelle avant les permanences, et ensuite après les permanences par rapport aux observations du public,
- Vu le site Internet de la Préfecture de la Drôme, avec le dossier à disposition depuis le 16 mars 2023, et possibilité d'envoyer un courriel pour le joindre ensuite au registre de l'enquête, mais ce site de la Préfecture a été en cours de modification apparemment à partir du 24 avril 2023. Heureusement l'enquête publique se terminait le 21 avril 2023 à 12h,

Rédigé, remis en main propre et commenté le procès-verbal de synthèse avec les observations du public ainsi que celles du Commissaire Enquêteur, remis à Monsieur le Maire, le 25 avril 2023, soit 4 jours (avec le samedi et dimanche) donc en respectant le délai légal d'une semaine,
- Reçu le mémoire de la Mairie le 28 avril 2023, en réponse au procès-verbal de synthèse, soit 3 jours après la remise du PV de synthèse, donc dans les quinze jours réglementaires.

Constatant que ;

Les documents composants le dossier soumis à l'enquête sont conformes à la réglementation, sur le fond.

Également sur l'ordinateur portable mis à la disposition du public, mais également le sur le site Internet de la Préfecture de la Drôme, la mairie ne disposant pas de site internet, les propositions ou contre-propositions peuvent être envoyées par courriel, ceux-ci seront joints et agrafés au registre papier de l'enquête, mais rien n'a été reçu en mairie.

Les permanences se sont déroulées dans de très bonnes conditions d'installation dans la salle des fêtes, accès facile en cas d'une personne en PMR, les mesures sanitaires en cours ont été mises en place et respectées.

L'avis d'enquête publique est affiché, sur un panneau extérieur à gauche de la porte principale d'accès à la Mairie et également sur le futur lieux du projet de construction de la STEP de la commune, parcelle B580, le long de la RD5, direction de Buis-les Baronnies.

Le public disposait de bonnes conditions pour étudier le projet du zonage aussi bien pendant les permanences qu'en dehors de celles-ci et sur le site Internet de la Préfecture de la Drôme.

Toutes les conditions étaient réunies pour assurer les permanences dans de bonnes conditions, l'accès aux dossiers, conformément au code de l'environnement.

S'il y a eu peu de participation du public, ce n'est pas le fait d'une publicité et d'une information insuffisante ou non respectée.

Considérant que ;

A l'issue de cette enquête, après lecture du dossier de projet du zonage d'assainissement et la prise en compte des observations du registre des observations, du mémoire en réponse de M. Le Maire au PV de synthèse. le Commissaire Enquêteur émet, au regard du dossier et à défaut, qu'il y ait eu 8 observations recueillies pendant la durée de 15 jours, le Commissaire Enquêteur émet un avis motivé sur ce projet. Cet avis est destiné à éclairer l'autorité en charge de la décision.

Le Commissaire Enquêteur prend en considération les points suivants :

- Le zonage d'assainissement est le titre de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur ne fait qu'un constat de ce qui existe actuellement : « assainissement non collectif ». L'assainissement collectif étant tout à créer par un réseau séparatif et une Station de traitement des eaux usées.
- Le projet de délimitation du zonage d'assainissement collectif de La Penne sur l'Ouvèze vise à mettre en adéquation le développement résidentiel limité de la carte communale avec les capacités d'assainissement de la collectivité, sachant que l'activité touristique et les périodes estivales créent de grandes fluctuations de population auxquelles viennent s'ajouter un certain nombre de résidences secondaires de la commune de La Penne sur l'Ouvèze réparties principalement en 3 hameaux Le Village, la Plaine et Grange Basse pour une STEP collective unique, le reste conservant un assainissement non collectif pour un habitat diffus.
- Les études de sol réalisées ne sont pas bonnes pour la plupart. Il faudra être vigilant sur le choix des filières adaptées à ces sols et pour la réhabilitation des installations ANC non conformes, ne pouvant pas être connectées à la STEP.
- Le SPANC devra réaliser le contrôle de tous les ANC, même ceux étant susceptibles d'être raccordés au réseau collectif.
- Les différentes études de sol effectuées sur divers parcelles préconisent souvent des ANC sur filtre à sable vertical drainé, installation coûteuse.

- Dommage que les eaux pluviales ne soient pas prises en compte, sachant qu'il s'est déjà produit des coulées de boue et glissement de terrain sur le territoire de la commune. M. Le Maire n'a pas pu définir les endroits où ces cas se sont produits, uniquement pour la journée du 22 septembre 1992, pour l'inondation par l'Ouvèze.
- Les eaux pluviales ne sont pas prises en compte dans le zonage, on peut se poser la question ; quel entretien est fait pour les fossés de la commune ? comment les eaux de ruissellement sont-elles dirigées vers le ravin des Aspirants ou autres ravins ? la commune n'ayant pas d'employé communal ! peut-être que le service des routes du Conseil Départemental pour la RD 525, pourrait intervenir.
- Le zonage d'assainissement est une obligation pour être dans les règles des textes des différentes lois sur l'eau, une étude avait été commencée en 2000, mais abandonnée faute de moyens financiers, mais maintenant la commune compte bien sur une subvention de 80%, de l'agence de l'eau et autres.
- Pour toute la commune actuellement, c'est de l'ANC qui est en place, le SPANC doit assurer son contrôle mais très peu est réalisé, c'est dommage lorsqu'une commune réalisant son zonage d'assainissement n'a pas toute la connaissance de la conformité des ANC existant sur son territoire, de plus, bien souvent datant de plusieurs décennies, bien avant la loi sur l'eau de 1992 pour la majorité.
- il est dommage que les contrôles des installations ANC existantes n'aient été faits que sur 26 installations non concernées par le projet du futur raccordement à l'AC et encore il reste 7 habitations non contrôlées sur les 19 contrôlées 50% sont non conformes.
- Il est également dommage que le SPANC n'ait pas contrôlé toutes les installations ANC, avant l'étude, ainsi une vision totale de la conformité ou non permettait de justifier, vis-à-vis des habitants, réellement la mise en place d'un AC sur la commune pour être dans la légalité sanitaire et environnementale en 2023.
- C'est bien de faire un zonage de l'assainissements AC et ANC, mais il reste à mettre en conformité toutes les ANC restants, quels sont les moyens pour le faire faire aux propriétaires, l'agence de l'eau ayant fortement diminué les aides, la commune de La Penne sur l'Ouvèze pourra-t-elle s'investir, afin d'apporter une aide, ce sera éventuellement le rôle du SPANC de la communauté de communes et encore !
- La contre-proposition de M. Leclair pour supprimer 5 pompes de relevage (au hameau du Village) sur 14 (pour l'ensemble de la commune, comprenant les prévisions de développement), serait à approfondir sur sa réalisation dans le scénario n°3, en prenant en compte la contre-proposition du Commissaire Enquêteur pour les parcelles de M. Vial et Gontier, c'est encore deux pompes de relevage en moins.
- Sur 14 pompes, 7 pourraient être évitées, soit 50%. Penser aux économies d'énergie électrique, qui en 2023, deviennent de plus en plus dans les premières mesures préconisées aborder pour le changement climatique.
- Une étude serait quand même à prévoir pour les moyens à mettre en œuvre en cas de défaillance du réseau d'énergie électrique pour les pompes de relevage des particuliers mais également pour les deux pompes de refoulement sur le réseau de la STEP propriété de la commune. Si une énergie électrique est nécessaire pour le fonctionnement de la STEP, prévoir aussi une ressource de secours électrique, comme des panneaux photovoltaïques par exemple.

- Pour les personnes s'étant présentées aux permanences ; c'est surtout le coût financier qui les inquiète, principalement ceux devant installer une pompe de relevage donc une consommation d'énergie électrique supplémentaire, l'entretien, entre autres, mais d'une façon générale à devoir payer le raccordement et tous les ans l'abonnement et la redevance d'assainissement calculée d'après le volume d'eau potable consommée.
- Pour le camping « La Gautière » (50 emplacements ou 80, à vérifier) en ANC, aucun contrôle du SPANC apparaît dans l'étude, actuellement des futurs travaux sont prévus à partir d'octobre 2023, de mise en conformité de l'assainissement non collectif, l'installation sera conforme pour la saison 2024.
- Pourquoi ne pas réfléchir, lors de l'étude de construction de la STEP, à la récupération des eaux traitées à sa sortie, pour l'arrosage de plantations agricoles, c'est un principe qui est en train de se développer de plus en plus. Mais après réflexion, pour ce type de STEP, c'est plutôt difficile par rapport à une STEP à boues activées.

Compte tenu de tous les éléments qui précèdent,

Le Commissaire Enquêteur émet son avis sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de La Penne sur l'Ouvèze

AVIS FAVORABLE assorti de trois RECOMMANDATIONS¹

Pour le projet du zonage d'assainissement

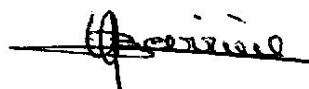
Recommandation n°1 : faire l'étude de faisabilité de la suppression des 5 pompes de relevage au hameau du village, c'est un plus pour la transition énergétique, moins de consommation d'énergie électrique.

Recommandation n°2 : faire la même étude de faisabilité pour la suppression des 2 pompes de relevage à Grange Basse pour les deux habitations sur la ligne de la limite de la zone rouge inondation. Même cas que la recommandation n°1.

Recommandation n°3 : porter à connaissance le projet de construction d'une STEP en limite de la zone inondable de L'Ouvèze au Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençal, pour le PAPI 2017-2023 « étude ».

Fait, le 6 mai 2023

Le Commissaire Enquêteur
Gérard BARRIERE



¹ Avis favorable avec recommandation, le Commissaire Enquêteur exprime des recommandations, suggestions ou critiques qui lui semblent pertinentes et de nature à améliorer le projet. L'autorité compétente peut en tenir compte ou non ; l'avis demeure favorable.